

Conseillers en exercice :	75	L'an deux mille vingt-six, le douze mai, à dix-neuf heures
Présents :	68	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	2	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	5	Saint-Flour, après convocation légale en date du 29 avril
Votants :	73	2026, sous la Présidence de Monsieur Philippe DELORT.

**Présents :**

M. Didier AMARGER, MME Corinne AMAT, M. André ANGELVY, M. Frédéric ASTRUC, MME Blandine RIGAL, MME Nicole BATIFOL, M. Christophe BAUMELLE, MME Sophie BENEZIT, MME Martine BERTRAND, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Michel BROUSSE, M. Joël BRUN, MME Carine CASALS, M. Cédric CHARDAYRE, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Elisa CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Bernard COUDY, M. Sébastien CUSSAC, MME Florence DELAS, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Guillaume DELPUECH, M. Pascal DEQUIN, MME Maud DOMERGUE, M. Matthieu DUDREUIL, M. Philippe ECHALIER, M. Olivier ERARD, M. Louis GALTIER, M. Christian GENDRE, M. Jean-Noël GILIBERT, M. Jérôme GRAS, MME Maryline GUDEFIN, MME Olivia GUEROULT, M. Hervé HUGON, MME Christine GIBRAT, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Marie LOUIS, MME Béatrice MALBO, MME Annick MALLET, M. Jean-Claude MARTIN, M. Stéphane CHASSANG, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. François ODOUL, M. Serge PASTOUREL, M. Jean-Luc PERRIN, M. Loïc POUDEIROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Serge RAMADIER, M. Jean-Paul RESCHE, M. Alain RIEUTORT, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, MME Léa ROCHETTE, MME Evelyne ROQUES, M. Yannick SALAT, M. Serge TALAMANDIER, M. Thierry TARDIEU, M. Patrick VERNHET, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Excusés :**

M. Éric GOMESSE, M. Raymond SALVAN.

**Pouvoirs :**

M. Thierry AUDIN donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN  
MME Pierrette BEAUREGARD donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG  
M. Emmanuel HEBRARD donne pouvoir à MME Marina BESSE  
MME Florie PAROU donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES  
MME Marie PETITIMBERT donne pouvoir à MME Maryline GUDEFIN

Madame Elisa CHASSANG a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **18 MAI 2026**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **18 MAI 2026**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS, DES CONSEILLERS MEMBRES DU BUREAU TITULAIRES D'UNE DELEGATION DE FONCTION**

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe DELORT

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-12 ;

**Considérant** que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

**Considérant** que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, égale à la somme maximale des indemnités pouvant être attribuées aux membres de l'organe délibérant (Président, Vice-Présidents et Conseillers délégués), dans le respect des plafonds réglementaires fixés par le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** l'enveloppe indemnitaire globale de Saint-Flour Communauté s'élevant à 216 270,60 € (1 Président et 15 vices Présidents au montant maximum pouvant être attribué) ;

**Considérant** que depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, les présidents d'intercommunalités perçoivent de droit une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, prévu selon la catégorie et la population de l'intercommunalité, sauf si ces derniers demandent au Conseil communautaire de fixer une indemnité de fonction inférieure ;

**Considérant** que les Conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

**Rappelant** que pour une Communauté de communes regroupant entre 20 000 et 49 999 habitants, le montant des indemnités de fonction mensuelles des Présidents, Vice-Présidents et Conseillers communautaires délégués sont les suivants, en attente de la publication du décret en Conseil d'Etat mentionné ci-dessus ;

Communauté de communes 20 000 à 49 999 habitants	Taux Maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute mensuelle max (Montant en euros)	Enveloppe brute annuelle max
Président	67,50 %	2 774,60 €	33 295,20 €
Vice-Président (15)	24,73 %	1 016,53 €	182 975,40 €
Conseiller communautaire délégué (4 membres du bureau)	6,00 %	246,63 €	/
TOTAL	Enveloppe budgétaire maximum		216 270,60 €

**Précisant** que les membres du bureau communautaire ne bénéficient pas de frais de représentation ;

**Considérant** la proposition d'attribution d'indemnités de fonctions suivante, étant rappelé que l'enveloppe allouée au Président est désormais attribuée de droit au maximum et qu'elle est rappelée ici par sécurité juridique dans l'attente de la publication du décret en conseil d'Etat ;

	Proposition			Enveloppe brute annuelle
	Nbre	(en % de l'IB terminal)	Indemnité brute mensuelle	
<b>Président</b>	1	67,50 %	2 774.60 €	33 295,20 €
<b>Vice-président</b>	15	18,50 %	760.45 €	136 881 €
<b>Conseiller délégué</b>	4	6,00%	246.63 €	11 838,24 €
<b>TOTAL</b>				<b>182 014.44 €</b>

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE, pour la durée du mandat, le montant des indemnités, fixé en taux par rapport à l'indice brut terminal, pour l'exercice effectif des fonctions de Président, de Vice-Présidents, de Conseillers communautaires délégués, aux taux suivants :**

Communauté de communes 20 000 à 49 999 habitants	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	100 % de l'indemnité attribuée aux Présidents d'Intercommunalité de la strate démographique de Saint-Flour Communauté, fixé par décret en Conseil d'Etat à venir.  A ce jour, 100 % du montant pouvant être attribué soit un taux de 67.50 % de l'indice brut terminal.
Vice-Président	<b>18,50 %</b> (74,80 % de l'indemnité maximum pouvant être perçue par les Vice-Présidents de la strate démographique)
Conseiller communautaire délégué	<b>6,00 %</b>

✚ **DECIDE que ces indemnités seront versées dans les conditions suivantes :**

- **Président à compter de la date de son élection ;**
- **Vice-Présidents et Conseillers communautaires délégués, à la date d'entrée en vigueur de leur délégation de fonction (soit au lendemain de la date de l'arrêté du Président portant délégation de fonction) ;**

✚ **DECIDE DE PRELEVER les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits au budget principal de la collectivité pour l'année 2026 ;**

✚ **DECIDE D'INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires au budget principal de la Communauté de communes pour les exercices suivants.**

POUR : 71 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE 2 (MME Céline CHARRIAUD, M. Loïc POUDEIROUX)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Philippe DELORT



La secrétaire de séance,

Elise CHASSANG

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20260512-DE 152026-128-DE  
Date de télétransmission : 18/05/2026  
Date de réception préfecture : 18/05/2026

**ANNEXE**

Nom et prénom de l'élu	Qualité	Taux/IB	Brut mensuel <sup>1</sup>	Net mensuel indicatif <sup>2</sup>
DELORT Philippe	Président	67,50 %	2 774,60 €	2 196,37 €
BESSE Marina	1 <sup>ère</sup> Vice-présidente	18,50 %	760,45 €	657,49 €
BROUSSE Michel	2 <sup>ème</sup> Vice-président	18,50 %	760,45 €	657,49 €
ODOUL François	3 <sup>ème</sup> Vice-président	18,50 %	760,45 €	657,49 €
GALTIER Louis	4 <sup>ème</sup> Vice-président	18,50 %	760,45 €	657,49 €
GRAS Jérôme	5 <sup>ème</sup> Vice-président	18,50 %	760,45 €	657,49 €
VIDAL Christophe	6 <sup>ème</sup> Vice-président	18,50 %	760,45 €	657,49 €
CHARRIAUD Céline	7 <sup>ème</sup> Vice-présidente	18,50 %	760,45 €	657,49 €
ECHALIER Philippe	8 <sup>ème</sup> Vice-président	18,50 %	760,45 €	657,49 €
MALLET Annick	9 <sup>ème</sup> Vice-présidente	18,50 %	760,45 €	657,49 €
BAUMELLE Christophe	10 <sup>ème</sup> Vice-président	18,50 %	760,45 €	657,49 €
HEBRARD Emmanuel	11 <sup>ème</sup> Vice-président	18,50 %	760,45 €	657,49 €
DELAS Florence	12 <sup>ème</sup> Vice-présidente	18,50 %	760,45 €	657,49 €
POUDEROUX Loïc	13 <sup>ème</sup> Vice-président	18,50 %	760,45 €	657,49 €
BENEZIT Sophie	14 <sup>ème</sup> Vice-présidente	18,50 %	760,45 €	657,49 €
DUDREUIL Matthieu	15 <sup>ème</sup> Vice-président	18,50 %	760,45 €	657,49 €
MARTIN Jean-Claude	Délégué communautaire	6,00 %	246,63 €	213,24 €
PERRIN Jean-Luc	Délégué communautaire	6,00 %	246,63 €	213,24 €
NIOCEL-JULHES Emmanuelle	Déléguée communautaire	6,00 %	246,63 €	213,24 €
BERTRAND Martine	Déléguée communautaire	6,00 %	246,63 €	213,24 €

<sup>1</sup> Selon IB terminal et valeur du point de la fonction publique en vigueur.

<sup>2</sup> Net mensuel indicatif, susceptible de varier en fonction des cotisations sociales, notamment en cas de cumul de mandats et de l'évolution des taux applicables